

Subventions éco-citoyennes 2025

Dans le cadre de son engagement pour le développement durable et l'action face au changement climatique, la municipalité souhaite continuer à soutenir les actions d'économies d'énergies sur le territoire de la commune avec une orientation forte vers une aide à la réalisation de travaux de rénovation, de développement durable et d'encouragement aux modes de déplacement éco-citoyens. Ceci afin de lutter contre le réchauffement climatique et l'émission des gaz à effets de serre.

Pour ce faire, le Conseil municipal a approuvé dans sa séance du 25/03/2025 (délibération n°016-DL2025), un dispositif d'aides pour les travaux des particuliers dans une maison existante, pour les achats en lien avec le développement durable et les modes de déplacements actifs.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget soit 50 000€ pour l'année 2025, et jusqu'à clôture de l'exercice 2025 (05/12/2025).

Le montant maximal versé par foyer est de 2 000 € pour une durée de 5 ans.

Pour les travaux, l'installation doit être réalisée par une entreprise labellisée ou en cours de **labellisation RGE**. La **facture acquittée** doit porter la mention des caractéristiques requises du matériel posé. Les certifications et références normatives des équipements correspondant au tableau ci-joint.

Dans le cas où la facture ne comprendrait pas tous ces éléments, une attestation fournie par l'installateur devra être jointe à la facture acquittée.

Les travaux financés doivent au minima répondre aux critères techniques du Crédit d'impôt pour la Transition énergétique (arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique).

Pour les travaux qui nécessitent une **autorisation d'urbanisme**, l'autorisation communale devra être jointe au dossier de demande de subvention.

Concernant les subventions attribuées aux vélos à assistance électrique, les bénéficiaires devront satisfaire aux obligations suivantes :

- Certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
- Facture d'achat du vélo à assistance électrique, acquittée, **à son nom propre**
- Une attestation sur l'honneur engageant l'acheteur à conserver le vélo à assistance électrique durant 5 ans sera obligatoirement jointe au dossier.
- 2 demandes de subvention seront acceptées au maximum par foyer, une seule demande pour une même personne et pour une période de 5 ans.
- Pour tout dépôt de dossier, le montant de la subvention sera de 25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150€
- Pour les vélos électriques d'occasion, l'achat doit se faire **obligatoirement chez un professionnel**.

Un **RIB récent** doit être joint avec chaque dossier afin que la subvention soit mandatée sur votre compte.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.»]

Cadre réservé à l'administration (ne rien inscrire)
Numéro de dossier : Date de réception : Date de transmission compta : Suivant délibération n° 016-DL2025 Montant :: Signature :

SUBVENTIONS ECO CITOYENNES – ANNEE 2025

Documents obligatoires pour toutes les subventions (à remplir par le demandeur)	
Demandeur : Téléphone : Mail : Adresse :	
<input type="checkbox"/>	Facture acquittée
<input type="checkbox"/>	RIB récent
<input type="checkbox"/>	Autorisation d'urbanisme (selon travaux)
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de domicile : avis de taxe d'impôts locaux complet (2 volets - pas d'échéancier) ou quittance de loyer ou facture téléphone ou de votre fournisseur d'énergie au même nom que ceux figurant sur la facture
Documents <i>supplémentaires</i> pour les subventions vélos à assistance électrique	
<input type="checkbox"/>	Certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
<input type="checkbox"/>	Facture d'achat du vélo à assistance électrique, acquittée, à son nom propre
<input type="checkbox"/>	Attestation sur l'honneur engageant l'acheteur à conserver le vélo à assistance électrique durant 5 ans

Vos données personnelles sont traitées sous la responsabilité du Maire de la commune de Dardilly dans le cadre de la gestion de toutes demandes de subvention sur la base légale d'une mission d'intérêt public
 Un défaut de réponse aux informations toutes obligatoires entraînera une impossibilité de traitement.
 L'accès à vos données personnelles est exclusivement réservé au personnel habilité de nos services.
 Vos données sont conservées au sein de l'U.E. et détruites conformément à la législation.
 Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition lorsque le droit l'autorise et de retirer votre consentement.
 Vous disposez également d'un droit à la portabilité lorsque les possibilités le permettent et à la limitation du traitement (Plus d'informations : cnil.fr).
 Pour toute demande d'information ou pour exercer vos droits, contactez notre Délégué à la Protection des Données
 Par mail : DPO@mairie-dardilly.fr
 Par courrier postal : DPO Mairie de Dardilly - Place Bayère 69570 DARDILLY
 Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la [Cnil](http://cnil.fr) ou par voie postale.

SUBVENTIONS ECO CITOYENNES – ANNEE 2025

TYPE D'INSTALLATION	MONTANT DES AIDES	CONDITIONS NÉCESSAIRES	Estimation du montant des CEE *1	
Production d'énergie avec des systèmes performants				
<input type="checkbox"/>	Remplacement d'une chaudière fioul par un autre mode de chauffage*2 (hors chaudière gaz naturel, propane ou butane)	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les chaudières inférieures à 70 kW, efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 92 % - Pour les PAC basse température, efficacité énergétique ≥ 126 % - Pour les PAC moyenne ou haute température efficacité énergétique ≥ 111 % - Pour les poêles à bois, matériel conforme aux normes (critère crédit d'impôt) 	2 727€
<input type="checkbox"/>	Chaudière à granulés de bois	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les chaudières inférieures à 20 kW, efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 77 % - Pour les chaudières supérieures à 20 kW, efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 79 % - Emission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O₂ ≤ 400 mg/Nm³ - Emission de Composés Organiques Volatiles rapportée à 13% d'O₂ ≤ 16 mg/Nm³ - Emission de particules fines rapportée à 13% d'O₂ ≤ 30 mg/Nm³ - Emission d'Oxyde d'azote rapportée à 13% d'O₂ ≤ 200 mg/Nm³ 	2 727€
<input type="checkbox"/>	Poêle et cuisinière à granulés de bois	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Insert / appareil qui détient la norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou NF EN 15250 ou NF EN 12815 - Rendement énergétique ≥ 80 % - Emission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O₂ ≤ 300 mg/Nm³ - Emission de Composés Organiques Volatiles rapportée à 13% d'O₂ ≤ 60 mg/Nm³ - Emission de particules fines rapportée à 13% d'O₂ ≤ 20 mg/Nm³ - Emission d'Oxyde d'azote rapportée à 13% d'O₂ ≤ 200 mg/Nm³ 	545€

<input type="checkbox"/>	Transformation de foyer ouvert de cheminée en foyer fermé	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Insert / appareil qui détient la norme NF EN 13229 et le label flamme verte - Rendement énergétique $\geq 66\%$ - Emission de monoxyde de carbone rapportée à $13\% \text{ d'O}_2 \leq 1500 \text{ mg/Nm}^3$ - Emission de Composé Organiques Volatiles rapportée à $13\% \text{ d'O}_2 \leq 120 \text{ mg/Nm}^3$ - Emission de particules fines rapportée à $13\% \text{ d'O}_2 \leq 40 \text{ mg/Nm}^3$ - Emission d'Oxyde d'azote rapportée à $13\% \text{ d'O}_2 \leq 200 \text{ mg/Nm}^3$ 	-
<input type="checkbox"/>	Poêles à buches et cuisinières à buches	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Insert / appareil qui détient la norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou NF EN 15250 ou NF EN 12815 - Rendement énergétique $\geq 66\%$ - Emission de monoxyde de carbone rapportée à $13\% \text{ d'O}_2 \leq 1500 \text{ mg/Nm}^3$ - Emission de Composé Organiques Volatiles rapportée à $13\% \text{ d'O}_2 \leq 120 \text{ mg/Nm}^3$ - Emission de particules fines rapportée à $13\% \text{ d'O}_2 \leq 40 \text{ mg/Nm}^3$ - Emission d'Oxyde d'azote rapportée à $13\% \text{ d'O}_2 \leq 200 \text{ mg/Nm}^3$ 	
<input type="checkbox"/>	Chaudières à buches	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les chaudières inférieures à 20 kW, efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) $\geq 77\%$ - Pour les chaudières supérieures à 20 kW, efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) $\geq 79\%$ - Emission de monoxyde de carbone rapportée à $13\% \text{ d'O}_2 \leq 600 \text{ mg/Nm}^3$ - Emission de Composé Organiques Volatiles rapportée à $13\% \text{ d'O}_2 \leq 20 \text{ mg/Nm}^3$ - Emission de particules fines rapportée à $13\% \text{ d'O}_2 \leq 40 \text{ mg/Nm}^3$ - Emission d'Oxyde d'azote rapportée à $13\% \text{ d'O}_2 \leq 200 \text{ mg/Nm}^3$ 	
<input type="checkbox"/>	Pompes à chaleur géothermiques ou solar thermiques	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les PAC basse température, efficacité énergétique $\geq 126\%$ - Pour les PAC moyenne ou haute température efficacité énergétique $\geq 111\%$ 	2 727€
<input type="checkbox"/>	Chauffage solaire	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente et dont la surface installée est $\geq 8 \text{ m}^2$ 	2 727€
<input type="checkbox"/>	Chauffe-eau solaire	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente et dont la surface installée est $\geq 2 \text{ m}^2$ 	137€

<input type="checkbox"/>	Chauffe-eau thermodynamique	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Efficacité énergétique $\geq 95\%$ pour le profil soutirage M, $\geq 100\%$ pour le profil de soutirage L et $\geq 110\%$ pour le profil de soutirage XL. 	84€
<input type="checkbox"/>	Pompes à chaleur air/eau	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Pour les PAC basse température, efficacité énergétique $\geq 126\%$ - Pour les PAC moyenne ou haute température efficacité énergétique $\geq 111\%$ 	2 727€
<input type="checkbox"/>	Partie thermique d'un équipement panneaux solaire photovoltaïque et thermique (PVT eau)	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Installateur labellisé RGE - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) 	
<input type="checkbox"/>	VMC double flux	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel certifié (critère crédit d'impôt) - Couvrant toute l'habitation - Efficacité énergétique du caisson de ventilation classe A ou supérieure - Rendement échangeur $> 85\%$ pour VMC centralisée 	220€
<input type="checkbox"/>	Appareils de régulation de chauffage permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Systèmes avec régulation centrale avec prise en compte de la température d'ambiance ou de la température extérieure avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone OU - Systèmes de régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur OU - Système de limitation de puissances électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure OU - Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique permettant un arrêt temporaire des appareils en cas de dépassement de puissance souscrite 	
Isolation thermique des parois opaques				
<input type="checkbox"/>	Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile. - Entreprise RGE 	11€/m ²
<input type="checkbox"/>	Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur et/ou l'extérieur)	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 2 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 3,7 \text{ W/m}^2.\text{°C}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Entreprise RGE - Autorisation d'urbanisme pour l'isolation par l'extérieur 	18€/m ²
<input type="checkbox"/>	Isolation des combles	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 500€	<ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 7,0 \text{ W/m}^2.\text{°C}$, sous rampant $R \geq 6,0 \text{ W/m}^2.\text{°C}$ - Uniquement par des isolants végétaux, chanvre, ouate de cellulose, laine de bois et fibre de textile - Facture certifiée, isolant sous certificat ACERMI) 	11€/m ²
<input type="checkbox"/>	Isolation des toitures terrasses	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - $R \geq 6.5 \text{ W/m}^2.\text{°C}$ 	11€/m ²

Isolation thermique des parois vitrées			
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres ou portes fenêtres	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ - Autorisation d'urbanisme
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres de toit	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 1 500€	<ul style="list-style-type: none"> - $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$ - Autorisation d'urbanisme
<input type="checkbox"/>	Remplacement de la porte d'entrée	10 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150€	<ul style="list-style-type: none"> - $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

Développement Durable			
<input type="checkbox"/>	Récupérateur individuel des eaux de pluie de toiture	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> - Fabriqué en France
<input type="checkbox"/>	Composteur individuel	50 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 50 €	<ul style="list-style-type: none"> - Fabriqué en France en bois ou plastique recyclé

Modes de déplacement doux			
<input type="checkbox"/>	Vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion y compris vélo cargo	25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> - Norme française NF EN 15194 ou NF EN 14764
<input type="checkbox"/>	Transformation d'un vélo « mécanique » en vélo à assistance électrique	25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation réalisée par un professionnel ou une association locale
<input type="checkbox"/>	Trottinettes électriques pliables neuves	25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150 €	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2019-1082 pour les trottinettes électriques - Respect de la norme CE en vigueur

*1 : Les montants des Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont indicatifs et leur valeur est susceptible de varier. Ce montant n'est pas délivré par la commune. Pour vérifier que vous pouvez bénéficier des CEE, vous pouvez aller sur www.faire.gouv.fr.

*2 : La subvention pour le remplacement d'une chaudière fioul par un autre mode de chauffage n'est pas cumulable avec une autre subvention qui concernerait ce changement de générateur de chauffage. Par exemple, le remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau donne droit à une aide de 1500 € TTC. L'aide pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau de 500€ TTC ne peut pas être cumulée avec l'aide précédente.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Je soussigné(e) :

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Atteste que je suis bien

Acquéreur d'un vélo à assistance électrique

Représentant légal du mineur (si l'acquéreur est mineur)

Nom :

Prénom :

Je m'engage dans un délai de 5 ans après signature :

- à ne percevoir que deux subventions par foyer, une seule demande pour une même personne, pour des vélos à assistance électrique,
- à ne pas revendre le vélo, sous peine de devoir restituer la subvention à la commune,
- à apporter la preuve aux services de la commune qui en feront la demande, que je suis bien en possession du vélo à assistance électrique.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Fait à

le

Signature